Juillet 2013 FICHE PRATIQUE

Accessibilité Handicapés

Etat des lieux - Plan d'actions

Calendrier de déploiement progressif des mises aux normes

1. Rappel du contexte
2. Introduction
3. Etat des lieux - Synthèse
4. Coordonnées de l'établissement
5. Etat des lieux – Plan d'actions - niveau maternelle
6. Etat des lieux - Plan d'actions - niveau élémentaire
7. Etat des lieux - Plan d'actions – collège et lycée général
8. Etat des lieux - Plan d'actions - lycée technologique et professionnel
9. Cheminement entre bâtiments

1. Rappel du contexte

Extrait du texte adopté par le Comité national de l'Enseignement catholique le 8 janvier 2013 - « Adaptation du parc immobilier de l'Enseignement catholique aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées »

Définir un plan d'actions

La formalisation d'un plan d'actions précisant les investissements à engager et le calendrier prévisionnel de réalisation permettra de mesurer :

- *l'efficacité des mesures d'adaptations de l'organisation interne et du bâti qui pourraient permettre au plus vite d'atteindre les objectifs définis par les textes, avant une mise en conformité totale.*
- *la juste définition des priorités. Les ressources financières disponibles devront être mobilisées au service des travaux de mise en conformité qui apporteront le plus rapidement possible, le résultat le plus efficace au service du plus grand nombre.*
- *les priorités d'achats d'équipements et la réalisation de travaux peu coûteux dans des délais rapides.*
- *la capacité des établissements d'un même territoire de formation à accueillir collectivement tous les types de handicaps, dans le cas où les ressources financières ne permettraient pas une mise en conformité immédiate et totale de l'ensemble des sites. Dans chaque région, la notion de territoire devra être précisée par les responsables diocésains.*

Ce plan d'actions qui engagera l'établissement dans une démarche progressive en concertation avec les associations et la puissance publique, devra être compatible avec les contraintes économiques et techniques de l'établissement, et s'intégrer à son schéma directeur immobilier. Il permettra d'aboutir à terme à une mise en conformité.

A partir de l'analyse qui est faite dans chaque établissement du diocèse, la direction diocésaine, la tutelle congréganiste et l'UDOGEC doivent rencontrer les services de l'Etat placés sous l'autorité du préfet et chargés de l'accessibilité handicapés pour exposer les contraintes scolaires et recueillir leurs avis sur les dossiers présentés pour l'ensemble des établissements scolaires du diocèse, puis la Maison Départementale pour les Handicapés regroupant les représentants d'associations handicapés.

L'objectif de cette concertation est d'assurer le préfet de la volonté de l'Enseignement catholique, en lui présentant, avant le 1er janvier 2015, une programmation réaliste dans le temps servant de cadre aux autorisations préfectorales permettant l'application progressive de la loi dans les différents établissements du département.

2. Introduction

Les mesures d'adaptation des établissements ne sont pas toutes de même nature et n'impliquent pas toutes le même niveau d'engagement :

- **Pratiques et comportement**
  Depuis 2005, la sensibilisation progressive de chacun des acteurs des communautés éducatives entraine des modifications comportementales favorables, de nature à améliorer les conditions d'accueil des personnes en situation de handicap.
- **Organisation des établissements**
  Certaines modifications d'organisation interne de l'établissement et de distribution des locaux mis à sa disposition ont souvent pour effet immédiat d'augmenter significativement la proportion de services accessibles et les conditions de vie des personnes concernées.
- **Aménagements des locaux**
  La mise en œuvre d'aménagements simples a souvent un impact fort sur la qualité de vie et les conditions de déplacement des personnes en situation de handicap, mais également de l'ensemble des élèves et personnels.
- **Travaux de mise aux normes**
  Dans de nombreuses situations, des mises aux normes impliquant des travaux de plus grande envergure doivent être engagées. Leurs impacts techniques, fonctionnels et règlementaires sont souvent tels, que leur réalisation impose non seulement la mobilisation d'un budget conséquent mais également une insertion dans un programme de rénovation plus large.
- **Evolution du parc immobilier**
  Enfin, les diagnostics réalisés ont mis en évidence qu'une partie du parc immobilier à disposition des écoles catholiques ne pourra pas atteindre les objectifs fixés par les textes, à moins de modifications structurelles majeures dont le coût est disproportionné.
  L'urgence est ici de vérifier si le service proposé au public peut être accessible par d'autres moyens. Une opération de déconstruction – reconstruction ne peut s'appréhender que sur un terme plus long, ceci, après avoir validé, avec les services institutionnels, les capacités financières et de continuité de service de l'établissement.

Objectifs et contraintes en tensions

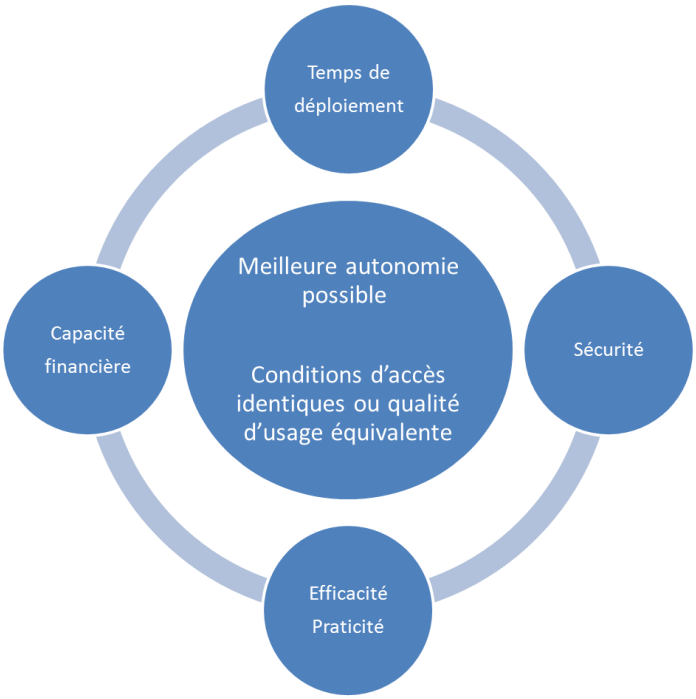

3. Mode d'emploi des fiches « Etats des lieux – Plan d'actions »

Le législateur a initialement fixé l'échéance de mise en conformité du patrimoine bâti au 1er janvier 2015.
Les observateurs publics s'accordent tous sur le fait que, la loi de 2005 a permis une sensibilisation sans précédent de la population française sur la problématique de l'accessibilité, mais constate que, à l'évidence, une forte proportion des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs de la loi restera à engager au-delà de cette date.

A la date de rédaction de ce document, les modalités de travail au-delà de cette échéance ne sont pas encore précisées.
Toutefois, il est d'ores et déjà nécessaire de faire un état des lieux de la situation de chacun des établissements du réseau afin de disposer d'un outil de pilotage pour les responsables locaux et territoriaux.

Les fiches proposées ci-après ont pour but d'aider les responsables à structurer cet état des lieux des conditions d'accessibilité dans chaque établissement, et à formaliser, ou au moins esquisser, le calendrier de déploiement progressif des mesures à mettre en œuvre.

Ce travail est réalisé en référence aux orientations inscrites dans le texte adopté par le CNEC le 8 janvier 2013.

Dans les fiches « *Etat des lieux – plan d'actions* », il est proposé d'identifier, niveau d'enseignement par niveau d'enseignement, chaque local ouvert au public en précisant successivement :

A – si le local est accessible

B – si la fonction assurée dans le local peut devenir accessible par simple transfert dans un autre local
Exemple : la fonction « garderie » est assurée à l'étage sans ascenseur. Cette fonction peut devenir accessible si on lui affecte un local adapté au rez-de-chaussée.

C - si le local nécessite un aménagement
Aménagement s'entend dans le cas où la mise en œuvre peut être rapide et peu conséquente.
Le type d'aménagement est décrit, financièrement évalué. La date prévisionnelle de réalisation de travaux est précisée.

D - si le local nécessite une mise aux normes
Mise aux normes s'entend ici dans le cas où les travaux sont conséquents et impliquent un temps de mise en œuvre plus important.
Le type de mise aux normes est décrit, financièrement évalué. La date prévisionnelle de réalisation de travaux est précisée.

Une fiche de synthèse permet d'appréhender pour la totalité de l'établissement, le taux d'accessibilité, l'impact économique des aménagements et mises aux normes, et les délais de réalisation.

A partir de cette approche consolidée, les responsables de l'établissement, en lien avec les acteurs territoriaux, pourront analyser l'efficacité et la cohérence du plan de mise en conformité à court, moyen et long terme.
Il sera ainsi possible de préciser avec une réelle objectivité la capacité d'accueil des personnes en situation de handicap au sein d'un établissement ou d'un territoire.

4. Rappel des principaux types de handicap

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

- **le handicap moteur**
  Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).
- **le handicap visuel**
  Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.
- **le handicap auditif**
  La perte auditive totale est rare, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser.
- **le handicap psychique**
  Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose…) est seulement maîtrisée par les psychiatres.
- **la déficience intellectuelle**
  C'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition.
- **les maladies invalidantes**
  Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuse (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie…). Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.
- **le handicap passager**
  Ce sont toutes les personnes qui présentent un handicap passager, accidentées suite à une atteinte domestique, accidentées de la route, de pratiques sportives, etc.

La mise en conformité d'un site implique une capacité d'accueil quel que soit le type de handicap.

FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

Coordonnées de l'établissement	
Etablissement	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Code RNE	
Chef d'établissement	

Description des bâtiments	Catégorie (1 à 5)	Type (R, N, L, X)	Cycle (maternelle…)	Effectif total accueilli
Bâtiment 1				
Bâtiment 2				

Etat des lieux – Plan d'actions

SYNTHESE									
Etat réalisé le : **par :** **fonction :** **visa :**									
Etablissement : **Ville :**		**Services accessibles** **A**	**Services nécessitant un transfert** **B**	**Services nécessitant une mise en conformité**					
				Locaux nécessitant un aménagement **C**			**Locaux nécessitant une mise aux normes** **D**		
				Type de travaux	**Coût**	**Date de réalisation**	**Type de travaux**	**Coût**	**Date de réalisation**
1	Maternelle								
2	Elémentaire								
3	Collège								
4	Lycée								
5	Restauration								
6	Salle de sports								
7	Internat								

Etat des lieux – Plan d'actions - niveau maternelle

Rappel - L'article R.1 § 2 de l'arrêté du 13 janvier 2004 stipule, que l'installation de locaux accessibles aux élèves de maternelle, en sous-sol, est interdite.

Etablissement : Ville :		Services accessibles A	Transfert possible du service vers un local accessible B	Services nécessitant une mise en conformité					
				Local nécessitant un aménagement C			Local nécessitant une mise aux normes D		
				Type de travaux	Coût	Date de réalisation	Type de travaux	Coût	Date de réalisation
1 (1)	Salle d'accueil								
2	Salle de classe 1								
	Salle de classe 2								
	Salle de classe 3								
3	Salle de motricité								
4	Salle de repos								
5	Cantine								
6	Garderie								
7 (2)	Toilettes								

(1) - Attention à l'accueil des parents qui accompagnent les enfants. Il est judicieux de limiter leur entrée dans l'établissement, pour ne pas à avoir à prendre en compte un handicap éventuel.

(2) - Les toilettes des maternelles sont mixtes (enfants de moins de 7 ans), mais elles doivent malgré tout être accessibles (marches, principalement).

Etat des lieux – Plan d'actions - niveau élémentaire

Etablissement : **Ville :**		**Services accessibles** **A**	**Transfert possible vers un local accessible** **B**	**Services nécessitant une mise en conformité**					
				Local nécessitant un aménagement **C**			**Local nécessitant une mise aux normes** **D**		
				Type de travaux	**Coût**	**Date de réalisation**	**Type de travaux**	**Coût**	**Date de réalisation**
1	Salle de classe 1								
	Salle de classe 2								
	Salle de classe 3								
	Salle de classe 4								
2	Salle d'étude								
3	Salle informatique								
4	Bibliothèque								
5	Cantine								
6	Garderie								
7	Salle de sports								
8 (1)	Toilettes								

(1) - Une toilette « accessible » par sexe doit être aménagée.

Attention - Le terme « accessible » ne veut pas dire « réservée », certains architectes confondent volontairement ces deux termes.

Etat des lieux – Second degré – Collège et Lycée général

Etablissement : **Ville :**		**Locaux accessibles** **A**	**Transfert possible vers un local accessible** **B**	**Services nécessitant une mise en conformité**					
				Local nécessitant un aménagement **C**			**Local nécessitant une mise aux normes** **D**		
				Type de travaux	**Coût**	**Date de réalisation**	**Type de travaux**	**Coût**	**Date de réalisation**
1	**Hall d'accueil**								
2 [(1)]	**Salle courante 1**								
	Salle courante 2								
	Salle courante 3								
	Salle courante 4								
	Salle courante 5								
	Salle courante 6								
	Salle courante 7								
	Salle courante 8								
	Salle courante 9								
	Salle courante 10								
3	**Laboratoire de langues**								
	Laboratoire de langues								

4	**Laboratoire SVT 1**								
	Laboratoire SVT 2								
	Laboratoire SVT 3								
5	**Laboratoire physique chimie 1**								
	Laboratoire physique chimie 2								
	Laboratoire physique chimie 3								
6	**Salle de technologie 1**								
	Salle de technologie 2								
10	**Salle informatique**								
11	**Salle de musique**								
12	**Arts Plastiques**								
13	**Salle d'étude**								
14	**Amphithéâtre**								
15	**Salle Polyvalente**								
16	**Salle de sport**								
17	**Vestiaires**								

18	**BDI - CDI**								
19	**Réfectoire**								
20 [(2)]	**Toilettes**								
21	**Cartablerie**								
22	**Foyer des élèves**								
23	**Infirmerie**								
24	**Bureau d'orientation et action sociale**								
25	**Internat**								
26									
27									
28									
29									

[(1)] – Une classe au moins par division

[(2)] - Une toilette « accessible » par sexe doit être aménagée.

Attention - Le terme « accessible » ne veut pas dire « réservée », certains architectes confondent volontairement ces deux termes.

Etat des lieux – Second degré – Lycée technique & Lycée professionnel – Enseignement Supérieur

Etablissement : Ville :		Locaux accessibles A	Transfert possible vers un local accessible B	Services nécessitant une mise en conformité					
				Local nécessitant un aménagement C			Local nécessitant une mise aux normes D		
				Type de travaux	Coût	Date de réalisation	Type de travaux	Coût	Date de réalisation
1	Salle courante 1								
	Salle courante 2								
	Salle courante 3								
	Salle courante 4								
	Salle courante 5								
2	Salle spécialisée 1								
	Salle spécialisée 2								
	Salle spécialisée 3								
	Salle spécialisée 4								
3	Salle informatique 1								

	Salle informatique 2								
4 [1]	**Atelier 1**								
	Atelier 2								
	Atelier 3								
5 [1]	**Atelier d'application**								
	Atelier d'application								
	Atelier d'application								
6	**Salle polyvalente**								
7	**Salle d'étude**								
8	**Amphithéâtre**								
9	**BDI - CDI**								
10	**Réfectoire**								
11 [2]	**Toilettes**								
12									

[1] - Pour les ateliers, il faut prendre en compte, en plus de la réglementation des établissements recevant du public, la réglementation « handicap » du code du travail, art. R. 5213-39 à R. 5213-45.

[2] - Une toilette « accessible » par sexe doit être aménagée.

Attention - Le terme « accessible » ne veut pas dire « réservée », certains architectes confondent volontairement ces deux termes.

Cheminements entre bâtiments

	BÂTIMENT 1	BÂTIMENT 2	BÂTIMENT 3	BÂTIMENT 4	PREAU	
BÂTIMENT 1					Ex : maternelle → préau …… …… …… ……	
BÂTIMENT 2	maternelle → garderie …… …… …… ……				Elémentaire → préau …… …… …… ……	
BÂTIMENT 3	Maternelle → cantine …… …… …… ……	Elémentaire → cantine …… …… …… ……				
BÂTIMENT 4						
PREAU			Cantine → préau …… …… ……			